



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE

THIAIS

(Département du Val-de-Marne)

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 AVRIL 2015

-=-=-=-=-

Nombre de
membres
composant le
Conseil
Municipal : 35
Présents à la
séance : 30
L'an deux mil
quinze

L'an deux mil quinze le 8 avril, à vingt et une heures,

Les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de THIAIS, régulièrement convoqués le 2 avril 2015, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville (rue Maurepas), sous la Présidence de Monsieur Richard DELL'AGNOLA, Maire :

M. le Président, après avoir ouvert la séance, a procédé à l'appel nominal :

ETAIENT PRESENTS : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme DURAND-DELOBEL – M. LARDE – Mme TORCHEUX – M. GRINDEL – Mme HAMADA-LARKEY – M. GAZHLI – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme BARBIER – M. CAUSSIGNAC – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. SEGURA – Mmes DONA – ZITI – MM. ALEZRA – BOUMOULA – CHARLEUX – Mmes MARCHEIX – DELL'AGNOLA – TOULZA – M. DE FREITAS – Mme GUETTA – M. PATRY – Mme LE SOUFFACHE

ABSENTS : Mme HADDAD (procuration à Mme TORCHEUX) – MM. BOMPARD (procuration à M. LARDE) – DUMONT (procuration à M. BEUCHER) – TRAN (procuration à Mme TOULZA) – TOLLERON (procuration à Mme BURTEAUX)

Le Conseil a ensuite été invité à procéder à l'élection, pour la présente séance, d'un secrétaire pris dans son sein, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Mourad GHAZLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 janvier 2015.

Madame LE SOUFFACHE : rappelle sa demande, en ce qui concerne les séjours en centres de vacances, de disposer du nombre d'enfants participant à ces séjours par tranche de quotient familial.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

ADMINISTRATION GENERALE

Point n° 1

Commission Consultative des Services Publics Locaux – Modification désignation

Monsieur le Maire expose :

En vertu des dispositions de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités, le Conseil Municipal par délibération en date du 10 avril 2014, a procédé à la désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Il est rappelé que cette Commission est consultée pour avis, avant toute délibération tendant à déléguer un service public, ou sur tout projet de contrat de partenariat.

Cette commission est en outre chargée d'examiner chaque année, les rapports établis par les délégataires de services publics, et par les titulaires de contrats de partenariat public privé.

Celle-ci, présidée par Monsieur le Maire, est composée de 3 membres du Conseil Municipal, ainsi que de 2 représentants d'associations locales.

Ainsi, par délibération précitée, Monsieur Yves GOURDIN, bénévole au Comité de Bassin d'Emploi Sud 94, et administrateur de l'association « Espace pour Entreprendre » avait été désigné en tant que représentant d'association.

Suite au décès de Monsieur Yves GOURDIN intervenu au mois de décembre dernier, il convient par conséquent de pourvoir à son remplacement.

Il est donc demandé au Conseil de désigner 1 membre représentant d'association locale qui sera amené à siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Sur proposition de Monsieur le Maire, est désignée pour siéger à la CCSPL, en tant que représentant associatif :

- **Madame Francine MATHIEU**, présidente de l'association « Contact » et bénévole à la Croix Rouge.

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 27 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme DURAND-DELOBEL – M. LARDE – Mme TORCHEUX – M. GRINDEL – Mme HAMADA-LARKEY – M. GHAZLI – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme BARBIER – M. CAUSSIGNAC – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. SEGURA – Mmes DONA – ZITI – HADDAD – M. BOMPARD – ALEZRA – DUMONT – BOUMOULA – CHARLEUX – Mmes MARCHEIX – DELL'AGNOLA

Par 8 voix ABSENTION : Mme TOULZA – MM TRAN – DE FREITAS – Mme GUETTA – M. TOLLERON – Mme BURTEAUX – M. PATRY – Mme LE SOUFFACHE

Point n° 2
SIEVD – Convention de mise à disposition de matériel de compostage – Autorisation de signer

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de son programme local de réduction des déchets, le Syndicat Intercommunal pour l'Exploitation, la Gestion et la Valorisation des Déchets de la Région de Rungis (SIEVD), promeut la pratique du compostage domestique et collectif, actions phare de son plan d'actions.

Le SIEVD a ainsi proposé aux Communes adhérentes de conclure avec lui une convention de mise à disposition de matériel individuel de compostage, permettant aux Communes d'acquérir le matériel de compostage à un prix très compétitif, en ne supportant que 20% du coût d'acquisition, les 80% restants étant couverts par des subventions octroyées par l'ADEME et la Région Ile-de-France

Le matériel de compostage pouvant être acquis via cette convention est le suivant :

- Composteur en plastique
- Composteur en bois
- Bio-seaux
- Mélangeur

Ce matériel est ensuite alloué gratuitement aux Thiaisais qui le souhaitent.

De plus, il est précisé que le SIEVD s'engage à assurer à ses frais et par un prestataire externe, une formation pour les demandeurs le jour de la distribution du matériel ainsi qu'à leur fournir un guide pratique de compostage.

En vertu d'une délibération en date du 21 novembre 2011, le Conseil Municipal avait autorisé la signature de cette convention, arrivée aujourd'hui à échéance.

Le SIEVD ayant proposé aux Communes de renouveler ce dispositif pour l'année 2015, il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition de matériel individuel de compostage, ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

FINANCES

Point n° 3
Débat d'Orientation Budgétaire 2015

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Maire rappelle que ce point a été présenté au préalable à la Commission des Finances, puis invite Monsieur CAZAUBON, Maire-Adjoint aux Finances, à présenter le rapport des orientations budgétaires 2015, qui a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux.

Monsieur CAZAUBON :

Chers collègues,

Le débat d'orientation budgétaire intervient cette année de manière singulière en raison d'un contexte particulièrement anxieux pour les collectivités territoriales. Les réformes conduites par le gouvernement s'empilent les unes sur les autres, sans cohérence d'ensemble.

Elles signalent tantôt une marche en avant, tantôt un recul. Qu'on en juge ! La première loi décentralisation publiée en janvier 2014 affirme le prééminence de l'intercommunalité et les vertus du retour à la clause générale de compétence pour le département et la région, tandis que la deuxième loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, en cours de discussion au Parlement, remet en cause, quelques mois plus tard, la clause générale de compétence pour lui substituer le retour à la spécialisation des niveaux de collectivités qui était la situation de nos départements et régions en 2010.

Le président de la République affirme en 2014 vouloir supprimer le département, mais le gouvernement donne plus tard aux parlementaires quelques assurances quant au maintien du département dans les espaces ruraux. Le débat national qui se déroule au Parlement prend les parlementaires à témoin sur les mouvements pendulaires du gouvernement dont la position oscille entre d'un côté, la volonté de dévitaliser le département, au risque de déchirer la Constitution, et de l'autre, la nécessité de lui conférer au département un minimum de compétences mais hésitant à lui laisser les collèges, ou la voirie tout en affirmant vouloir le cantonner à exercer la solidarité sociale et la solidarité territoriale. Au lendemain des élections départementales qui ont laissé KO debout le Gouvernement, nul ne sait qu'elle est la définition que le Gouvernement entend donner à la solidarité territoriale.

Ce grand remue ménage prend les traits d'un bazar institutionnel dont la figure paroxysmique nous est donnée par la métropole du Grand Paris. Le 1er janvier 2016 existera un mastodonte qui fédèrera toutes les communes de la petite couronne et quelques communes limitrophes au sein d'un établissement public métropolitain délégataire des compétences les plus structurantes rassemblées à son niveau après aspiration des compétences qu'exercent les communes au niveau inférieur, celui de la coopération intercommunale. L'organisation de la gouvernance au sein de ce vaste ensemble parisien connaît, elle aussi, les vagues hésitations du gouvernement qui s'est heurté à la volonté des élus de toutes sensibilités de refuser que le niveau intermédiaire soit privé d'existence juridique. J'évoque ici le territoire, cet ensemble d'au moins 300 000 habitants que le gouvernement veut cantonner au rôle d'une coquille vide privée de tout pouvoir décisionnel cantonné dans le rôle de vassal de la métropole juste capable de lui prodiguer quelques avis.

Aujourd'hui, la pression politique a porté ses fruits, le gouvernement a du lâcher prise, puisqu'il est acquis que les territoires seront des établissements publics territoriaux dotés de compétences propres. Mais, la progression est lente vers l'organisation cohérente des pouvoirs publics au point que les solutions envisagées pour garantir les ressources des collectivités membres de la métropole vont bouleverser l'organisation actuelle en procédant par nouveaux transferts de fiscalité et par mécanismes de péréquation toujours de plus en plus sophistiqués. Soyons assurés que ce vaste mouvement de transformation de la gouvernance des politiques territoriales au sein du grand Paris va provoquer une baisse généralisée de l'efficacité publique pendant plusieurs années avant que ne soit atteint un nouvel état d'équilibre serein.

La sérénité n'est pas pour maintenant, en effet. La crise des finances publiques accentue le malaise ambiant et sa forme la plus achevée, depuis deux ans, prend les traits du désengagement financier de l'Etat à l'égard des collectivités territoriales. Le gouvernement a annoncé qu'il opèrerait un prélèvement sur les dotations de 11 Md€ entre 2014 à 2017. Ainsi, après une première contribution de 1,5Md€ en 2014, il réalisera un prélèvement de 3,67Md€ cette année dont 1,45Md€ sur l'enveloppe dédiée des communes. Cette nouvelle baisse accentue l'effet de ciseaux qui a d'ores et déjà un impact certain sur le financement des investissements publics. L'autosatisfaction que le ministre du budget vient d'exprimer devant la presse à propos du déficit 2014 qui se situe à hauteur de 4% soit en dessous de la prévision qui le portait à 4,4%, dévoile la faiblesse l'annonce ministérielle car cette relative amélioration se traduit par une baisse drastique de besoin de financement des collectivités territoriales pour 2014, ce qui veut dire que l'investissement public local est en panne. Or, les communes, leurs groupements, les départements et les régions participent pour 71% à la commande publique dans le secteur du bâtiment et des travaux publics. Ainsi, la cure d'amaigrissement forcée en guise de « choc de thérapie » sonnera le glas du progrès social en précipitant davantage de français dans le chômage.

Devrais-je évoquer, comme cerise sur le gâteau, la réforme gouvernementale des valeurs locatives cadastrales, laquelle s'apparente à un acte manqué qui aurait pu nous donner un peu d'oxygène en restaurant nos rendements fiscaux mais qui vient de tomber elle-même à la trappe puisque le secrétaire d'Etat au budget annonçait le 24 mars dernier son report au-delà du 1er janvier 2017 soit, autrement dit aux « calendes grecques » !

Bref, la situation actuelle n'est pas soutenable et malgré l'appel lancé par l'Association nationale des maires de France au gouvernement, sa position reste intangible puisqu'il ne décidera rien qui n'ait d'effet sur l'ampleur et sur le calendrier de la réforme. Surdité et aveuglement semblent constituer les deux vertus cardinales de l'action publique du moment.

Notre ville, en tant que commune isolée, non membre d'un groupement, ressent elle-même les impacts négatifs des réformes institutionnelles et des coups de rabot financiers. Ainsi, les exercices récents ont entraîné l'amputation de nos ressources à hauteur de presque 8M€. Cet impact provient des transferts de fiscalité opérés par l'Etat pour accompagner la réforme de la taxe professionnelle et du coût pour notre commune de la montée en puissance de l'intercommunalité. A cet impact s'ajoute la diminution constante de la dotation globale de fonctionnement laquelle se creuse un peu plus chaque année. L'impact de la baisse généralisée des ressources fiscales ou des ressources de transfert sur notre commune, je le répète 8M€, est donc considérable. Il bouleverse l'équilibre budgétaire cette année et nous oblige à opérer un ajustement de ressources en agissant sur la fiscalité.

Dans ce contexte, le budget pour 2015 représentera une masse d'environ 49,9M€ enregistrant une augmentation de 6,6% par rapport à l'année dernière répartie à raison de 85,4% pour le fonctionnement et 14,6% pour l'investissement.

La prévision de la dotation globale de fonctionnement, dotation principale, est estimée à 6,1M€. Elle subit l'érosion continue et accélérée de son montant à hauteur de -9% en raison de baisse généralisée que je viens d'évoquer. Elle est calculée selon le coefficient d'évolution mesuré proportionnellement à l'effort demandé aux communes comparé à celui de l'année dernière. Cette méthode de calcul s'impose aux collectivités territoriales qui, au début du mois d'avril, ne connaissent pas le montant qui leur sera notifié cette année pour assurer l'équilibre de leur section de fonctionnement alors que les budgets doivent être adoptés au plus tard le 15 avril, délai légal.

Le bloc des ressources fiscales enregistrera une légère baisse par rapport à 2014, principalement en raison de la contraction des bases de la contribution foncière des entreprises. De la sorte, face à la réduction importante de la dotation globale de fonctionnement, ces ressources s'avèrent insuffisantes pour couvrir l'ensemble des besoins en particulier pour dégager un autofinancement au niveau où nous le souhaitons. Pour atteindre l'équilibre ciblé, il est nécessaire d'ajuster le produit des 4 taxes locales, le dernier ajustement ayant eu lieu en 2009. La majoration supportée par les ménages et les entreprises se situera autour de 1 point de fiscalité et continuera de placer Thiais au rang des communes les moins imposées du Val-de-Marne.

Les subventions de fonctionnement habituellement reçues au titre des secteurs éducatifs et sociaux pour la gestion des établissements relatifs à la petite enfance et aux loisirs évolueront de +16% traduisant la hausse des effectifs, notamment dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires.

Les produits des divers services municipaux ne devraient pas enregistrer de hausse.

Ainsi, l'ensemble des ressources de fonctionnement s'établira à hauteur de 42,6M€ en augmentation de +4,7% par rapport à l'année dernière.

Les dépenses de fonctionnement devraient représenter une somme globale de 36,8M€ en augmentation de +4,2% par rapport à 2014. Le poste le plus important concerne la ponction opérée par l'Etat. Elle représentera 5,1M€ répartie à raison de 3,6M€ au titre du fonds national de garantie individuel de ressources utilisé pour abonder le budget des communes pauvres en produit fiscal et d'autre part à raison de 1,4M€ pour alimenter le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales mis au service de la montée en puissance des groupements de communes. Cette amputation est sévère car elle entravera notre capacité d'autofinancement à mettre au service de nos investissements.

Néanmoins, dans ce contexte de tension budgétaire généralisé nous préserverons le niveau de nos services publics. Les actions en matière d'animation, de loisirs culturels et sportifs seront préservées et continueront de s'adresser à toutes les générations de thiaisais.

Nous parviendrons à cet objectif grâce à l'effort de contribution renforcé que je viens d'évoquer et que nous conjuguerons avec la volonté de maintenir le cap de la rationalisation et de mutualisation des moyens, cap fixé depuis plusieurs années.

Nous marquerons notre intention de ne pas faire subir aux associations thiaisennes les effets du retrait de l'Etat. L'enveloppe qui leur sera réservée évoluera environ de +1%, soit à un niveau qui leur garantira la reconduction du soutien de la commune. Le centre communal d'action sociale s'inscrira également dans cet objectif général car sa mission est de traduire la politique sociale de la municipalité destinée aux personnes les plus fragiles exposées le plus directement aux duretés de la période actuelle.

L'encours de la dette enregistrera cette année une baisse de 4M€ car, il convient de le souligner, nous n'aurons pas recours à l'emprunt en 2015.

L'équilibre de la section de fonctionnement issu du rapprochement entre les ressources et les dépenses, que je viens d'exposer, dégagera un autofinancement de l'ordre de 2,8M€ dont 1,2M€ affecté à la dotation aux amortissements et 1,6M€ destiné au financement des travaux d'investissement. Cet effort d'épargne interne est identique à celui que nous avons programmé en 2014. Comme l'année dernière, il nous permettra de financer nos investissements sans recourir à l'emprunt comme je viens de le préciser. Les ressources propres d'investissement seront mises à contribution à hauteur d'une recette globale espérée de 3,8M€. Elle est formée principalement par le versement du fonds de compensation de la TVA payée sur nos dépenses d'investissement antérieures et par des recettes provenant de la délivrance des permis de construire. Une partie de ces fonds correspond aux droits à construire contractualisés avec les constructeurs intervenant dans le cadre de la poursuite de l'opération de rénovation urbaine des Grands champs. Ces recettes sont abondées du produit des cessions foncières réalisées dans le cadre de la mise en œuvre de cette importante opération.

Au titre des dépenses d'investissement, le budget comprendra les crédits nécessaires au gros entretien de la voirie et des bâtiments municipaux en particulier des établissements scolaires. Au-delà de cette programmation annuelle récurrente, des enveloppes seront consacrées à l'achèvement des travaux de rénovation de l'église, à l'importante opération de restructuration du théâtre municipal, à la fin de l'opération de rénovation des menuiseries extérieures du groupe scolaire Charles Péguy et à la construction d'un nouveau club house au stade Alain Mimoun. Les crédits d'étude préalable à la rénovation de la place du marché seront également programmés ainsi que les travaux de voirie neuve complétant le maillage du réseau viaire tel que prévu dans le programme des équipements publics desservant l'opération de restructuration urbaine des Grands Champs.

Cet ensemble de dépenses d'investissement représentera un budget global de l'ordre de 7,3M€ progressant de + 15% par rapport à l'année dernière.

Je n'oublie pas rappeler que la commune poursuivra son soutien à la politique du logement social en accordant sa garantie d'emprunt aux bailleurs sociaux qui la solliciteront car ils bénéficieront du nouveau cadre rénové du plan local d'urbanisme exprimant notre politique en matière de qualité de vie et d'environnement urbain.

Voilà mes chers collègues l'essentiel des orientations budgétaires pour 2015. Confrontés aux assauts de l'Etat et à la brutalité de la politique gouvernementale en matière de finances publiques, nous voulons maintenir nos ambitions pour assurer l'avenir de Thiais. Le cumul du prélèvement autoritaire de l'Etat et de son désengagement sur la dotation globale de fonctionnement nous prive d'environ 5,7M€ cette année. Pour cela nous sommes contraints d'ajuster notre politique fiscale pour garantir tout à la fois le niveau de qualité de nos services publics et le dynamisme de notre politique d'investissement tout en maîtrisant l'endettement de la commune sans compromettre l'avenir de la jeune génération. Nous agissons aussi pour préserver l'avenir qui se dessine dans le cadre du Grand Paris et qui sera conditionné par des revenus assis sur nos décisions prises en 2015 puisque la fiscalité sur les ménages sera le seul impôt qui alimentera le futur budget.

Telles sont, mes chers collègues, les orientations budgétaires pour 2015 sur lesquelles vous êtes invités à délibérer.

Monsieur le Maire : *Remercie M. CAZAUBON pour cet exposé exhaustif des orientations budgétaires 2015.*

Monsieur le Maire ouvre le débat, et invite les conseillers municipaux qui le souhaitent, à prendre la parole.

Madame TOULZA : *indique que, comme il vient d'être précisé, que notre débat d'orientation budgétaire intervient cette année de manière singulière.*

Pour les raisons que vous avez évoquées et qui s'imposent à toutes les collectivités de France. Mais aussi parce que cette année, nous devons « débattre » d'orientations sur un budget qui sera de toutes façons présenté demain en commission.

Il a été indiqué en commission des finances hier soir, que cela était dû au fait que le montant de la DGF n'avait été reçu que le 31 mars.

Cela corrobore les difficultés que rencontrent les services de l'état à travailler sous les directives contradictoires du gouvernement.

Maintenant proposer un DOB un mois plus tôt, aurait effectivement conduit à annoncer toutes ces mauvaises nouvelles et notamment celle concernant l'augmentation des impôts avant les élections départementales.

Quelques remarques maintenant sur le document que vous nous avez présenté.

- Sur les 5 pages seules 2 pages sont consacrées au budget de notre ville et seules 2,5 lignes sur votre proposition d'augmenter les impôts qui est, quand même l'annonce principale de ce soir.

- Sur cette augmentation proposée, vous indiquez que la majoration supportée sera de 1 point de fiscalité. Si on l'exprime en pourcentage, ce point représente précisément 5,35% d'augmentation pour 3 des taxes et 19,37% d'augmentation pour la taxe sur le foncier bâti, cette dernière étant payée par tous les propriétaires de biens à Thiais. C'est donc loin d'être anodin.

- Dans les 2 pages qui parlent du budget de notre ville, nous ne voyons aucune information sur les économies que la ville doit impérativement engager. C'est peut-être la raison pour laquelle concernant la liste des travaux qui vont être réalisés, hormis le club house qui est réellement une nouveauté, nous ne voyons apparaître que des travaux déjà annoncés les années précédentes comme par exemple les études pour la place du marché, promises et annoncées depuis plus de 2 ans.

- En page 3 il est indiqué que la ville a perdu 8 millions d'euros, mais sur combien d'années ? Vous faites en effet référence aux exercices précédents..... Et surtout quel montant la ville va-t-elle perdre entre 2014 et 2015, entre d'un côté la baisse de la DGF que nous recevons et de l'autre la hausse des dotations de solidarité que nous versons.

En conclusion ce Débat d'Orientation Budgétaire, dont nous avons bien compris qu'il n'avait de débat que le nom puisqu'il va être présenté de manière définitive demain soir, nous démontre combien les finances de la ville sont tendues. Il est vrai qu'elles sont tendues en partie pour les raisons que vous avez évoquées mais elles le sont aussi parce que notre ville n'a plus aucune marge de manœuvre tant son endettement est important. La seule marge dont la ville dispose est d'augmenter les impôts ; c'est ce que vous nous proposez ce soir.

Monsieur PATRY : *note que M. le Maire reprend ses anciens arguments à propos de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et des fonds de péréquation. Aucune mesure n'a été prise depuis des années.*

Il s'agit là en 2015 d'écran de fumée, déjà levé d'ailleurs. Il est noté que vous réalisez enfin en 2015, que notre Ville est isolée et qu'elle n'a pas su prendre le train de l'intercommunalité, il n'est jamais trop tard pour le reconnaître.

La municipalité a pris la décision cette année d'augmenter les dépenses de 6.6 % soit 3.09 millions d'euros. Est-ce la bonne année ? Les ménages pourraient avoir un souffle dans leur budget cette année mais vous ne laissez aucun répit à nos concitoyens.

Par ailleurs, la baisse de la dotation globale de fonctionnement de 600 000 € que vous présentez ne présente que 20% de cette augmentation. Elle était parfaitement anticipable, vous nous l'avez démontré l'an dernier. Le problème de cette mauvaise gestion est l'imprévision des programmes d'investissement que vous ne nous avez pas fournis malgré nos demandes répétées.

Vous ne pourrez pas vous cacher non plus derrière l'argument des rythmes scolaires, parce qu'ils étaient anticipables mêmes s'ils n'ont été mis en œuvre qu'au dernier moment, et parce qu'ils sont aussi financés pour partie par une dotation spécifique et d'autre part, par les économies faites sur les contrats bleus.

Puisque vous affirmez avoir des mesures d'investissement et d'amortissement identiques aux années précédentes, nous verrons donc si les 2.5 millions d'euros supplémentaires, soit 4.4%, sont attachés à de nouvelles dépenses ou ressources, ou au poids de la dette, ou à des contrats pluriannuels mal maîtrisés.

Pour ces raisons, nous serons amenés à voter contre ces orientations budgétaires.

Monsieur le Maire : précise que les orientations budgétaires ne donnent pas lieu à un vote, il s'agit d'un débat. C'est la Loi, je regrette que vous l'ignoriez. Le Conseil Municipal ne vote pas, il doit prendre acte de la tenue de ce débat.

En réponse à l'ensemble des interventions et questions, M. le Maire précise tout d'abord que toutes les communes actuellement sont à la peine. L'état aujourd'hui, prélève 11 milliards d'euros sur les collectivités. Celles-ci font l'objet de prélèvements de plus en plus importants.

En ce qui concerne la Ville, l'Etat nous a prélevé cette année 5.1 millions d'euros au titre du FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) et du FNGIR (fonds national de garantie individuelle des ressources), qui correspondent à des fonds de péréquation qui augmentent chaque année. L'augmentation du FPIC est de plus 600 000 € cette année.

De plus la dotation globale de fonctionnement (DGF) qui est censée couvrir le transfert de compétences opéré par l'Etat, diminue d'année en année. Elle était de 7 250 000 € en 2013, de 6 800 000 € en 2014 soit 425 000 € perdus en 2014, et cette année, la baisse est encore plus importante puisque nous perdons 800 000 € de plus par rapport à l'an dernier.

Vous voyez donc la trajectoire, la chute de ce qu'est la dotation globale de fonctionnement. Nous sommes amputés. Depuis 2011, nous avons perdu 8 millions d'euros. Cette année au budget, la perte représente donc, entre les 5.1 millions d'euros de prélèvement et la baisse de 800 000 € de la DGF, près de 6 millions d'euros au total. Cela est un fait patent et non discutable.

Comme toutes les communes, nous devons faire face à ces difficultés, et bien entendu nous ne souhaitons renoncer à aucun des services publics que gère la commune.

Nous avons en même temps fait le choix cette année de ne pas contracter d'emprunt, nous aurons donc une décrue de la dette. En prolongement de 2014, la dette diminuera encore de 4 millions cette année, soit une décrue de 8 millions depuis 2014. Nous continuerons donc progressivement ce mouvement méritoire.

Quand vous indiquez qu'il y a une augmentation du budget de 6.6%, et bien c'est faux. Le budget de fonctionnement n'augmente que de 4.6%. Cette augmentation est naturelle, sauf à vouloir que la Ville s'étouffe ou renonce à ses obligations. Cette augmentation correspond avant tout aux 636 700 € supplémentaires prélevés au titre du FPIC, et correspond également à des dépenses obligatoires, telles que l'augmentation annuelle de la masse salariale de 460 000 € qui résulte de dispositions statutaires des fonctionnaires, la mise en place des TAP (temps d'activités périscolaires) qui ne figuraient pas au budget l'an dernier, 217 000 € correspondent au coût de la Navette mise en

service pour relier les quartiers sud et les quartiers nord, ainsi que 50 000 € au titre de la restauration scolaire qui correspondent à l'augmentation du nombre de repas.

Il s'agit donc de dépenses quasi-obligatoires. Cela représente au total une augmentation de 4.6% sur les dépenses de fonctionnement.

En ce qui concerne l'investissement, les dépenses s'élèveront à hauteur de 7.3 millions d'euros.

C'est dans ce contexte que nous proposons un ajustement fiscal. A ce titre, il est important de rappeler que Thiais est l'une des villes les moins imposées du Département, et nous le demeureront.

La fiscalité de la ville est très modérée. D'ailleurs, les élus de l'opposition devraient, sans faire les effarouchés, à la fois stigmatiser le gouvernement qui nous impose tous ces prélèvements et saluer aussi la fiscalité modérée de la Ville.

En dépit du fait que nous augmentons d'un point cette fiscalité, sur les 47 communes du Département, Thiais sera parmi les 7 villes les moins imposées en matière de taxe d'habitation, et parmi les 2 ou 3 villes les moins imposées en ce qui concerne les taxes foncières. Il faut savoir que nous n'avons les comparaisons qu'au titre de l'année 2014, ce classement n'intègre donc pas les augmentations d'impôts qui ont été opérées par les communes cette année.

Les Thiaisien(ne)s savent que nous avons une politique de pression fiscale basse, que nous maintenons, en dépit des aléas et des turbulences que nous fait subir le gouvernement. Cette politique de pression fiscale basse est continue, elle n'est pas l'objet d'une conjoncture ou d'un moment particulier. Il ne s'agit pas d'un effet de manche, mais c'est une tendance lourde que nous avons depuis l'origine. La dernière augmentation d'impôts, très faible d'ailleurs, date de 2009, et la précédente date de 2003.

En faisant les comparaisons avec les autres communes, les Thiaisien(ne)s verront que nous n'avons pas augmenté notre pression fiscale, qui demeure au contraire, basse, relativement aux autres communes du Département, et que nous sommes parmi la « tête » de toutes les communes les plus basses en matière de pression fiscale.

Nous n'avons d'ailleurs jamais dit que nous n'augmenterions pas les impôts, nous avons toujours dit que nous aurions une politique de pression fiscale basse, ce qui n'est pas pareil. Nous avons toujours indiqué que nous maîtriserions notre pression fiscale, et c'est ce que nous faisons.

Encore une fois, il est rappelé qu'aujourd'hui les temps sont durs et que les communes sont à la peine. D'ailleurs, si l'Etat nous a notifié le montant de la DGF le 1^{er} avril, donc au dernier moment, c'est bien parce que l'Etat a joué avec le feu, il a joué un jeu reprochable.

Nous perdons cette année 5.9 millions d'euros : 800 000 € de moins au titre de la DGF, plus un prélèvement de 5.1 millions au titre des fonds de péréquation.

C'est donc presque 6 millions d'euros qui manquent à la commune dans son budget, si on compare de BP (budget primitif) à BP, depuis 2 ou 3 exercices. Nous avons en même temps, une volonté de désendetter la Ville, donc d'épargner 4 millions d'euros chaque année qui correspondent au remboursement du capital. En même temps nous avons une volonté d'assurer aussi toutes nos obligations qui sont celles de la gestion quotidienne et du fonctionnement des services publics.

A titre d'exemple, en matière d'action sociale nous n'avons pas baissé la garde puisque nous augmentons les subventions des associations de manière générale, sauf quelques cas particuliers, soit 1% de plus cette année. On maintient cet effort là, car on considère que la vie associative est importante.

L'effort culturel, l'effort sportif, l'effort associatif, l'effort social, sont importants.

On ne voit donc pas en quoi la municipalité serait reprochable, sauf à invoquer des arguments inspirés par la mauvaise foi ou l'insincérité des uns et des autres.

Voilà ce qu'est notre débat d'orientation budgétaire aujourd'hui. Nous allons défendre devant le Conseil Municipal, puis devant la population, ces éléments là, car il nous semble méritoire et exemplaire de le faire. Nous publierons tous les comparatifs objectifs, de manière à ce que les Thiaisais puissent se faire un jugement.

Madame LE SOUFFACHE : *prend note que parmi toutes les communes autour de Thiais qui cherchent à réduire leurs dépenses, le budget de la Ville augmente de 4.6 %. Il n'y a pas eu de réflexion sur d'éventuelles pistes d'économies, alors que d'autres communes le font, cette possibilité d'économie n'a donc pas été évoquée.*

Signale qu'il y a une loi de programmation des finances publiques, qu'il faudrait prendre en compte afin d'anticiper, et d'éviter ces augmentations pour les années à venir.

Rappelle que c'est Monsieur Nicolas Sarkozy qui a lancé en 2010 la réforme fiscale des collectivités, avec notamment le gel des dotations de l'Etat pendant 3 ans, et également la mise en place des fonds de péréquation que vous venez d'indiquer, qui augmenteraient progressivement jusqu'en 2016. On est donc sous l'influence d'une politique qui a été mise en place par M. Sarkozy, même si cette situation a été durcie du fait de la dette publique et des exigences de l'Europe.

Souhaite donc que les choses soient anticipées au niveau de notre façon de faire, et en remercie M. le Maire par avance.

Monsieur le Maire : *indique qu'en ce qui concerne la maîtrise des dépenses, on a une augmentation du FPIC de 600 000 €, il appartient tout d'abord à l'Etat de montrer l'exemple et donc de maîtriser ses dépenses, et de ne pas nous imposer ces prélèvements.*

L'augmentation de notre budget n'est pas liée à des dépenses supplémentaires. En dehors de l'augmentation mécanique de la masse salariale, des dépenses induites par le recrutement d'environ 80 animateurs supplémentaires dans le cadre de l'organisation des TAP, ainsi que des coûts liés à la mise en place de la Navette, le reste des dépenses correspond à des dépenses courantes tout à fait identifiables et non contestables. Le FPIC pèse pour 600 000 € dans cette augmentation qui n'est pas de notre fait, mais du fait de l'Etat qui nous impose ces dépenses supplémentaires.

Monsieur PATRY : *indique que si l'on était honnête, on commencerait déjà par parler de l'Etat qui a aujourd'hui un endettement de 4%. Pouvez-vous nous rappeler, sous les gouvernements que vous avez soutenus à l'assemblée, ce qu'il en était.*

Monsieur le Maire : *précise que la dette de l'Etat n'est pas de 4%. L'Etat visait 4.4% de dette, mais indique qu'il va parvenir à une dette de 4.1%, ce qui est très loin de l'objectif assigné par la Commission Européenne depuis 3 ans, à savoir que la dette atteigne 3%. L'Etat n'y parvient pas et espère un répit de la part de Bruxelles.*

En ce qui concerne l'époque 2007-2008, il ne faut pas oublier que l'on avait été impacté par une crise économique mondiale qui a failli mettre par terre toutes les économies. Les banques ont été sauvées d'une manière inespérée. Cette crise était pire que celle de 1929. Il y a eu un déséquilibre financier à cette période là, les mesures qui ont été prises, ont été des mesures d'urgence. Il fallait impérativement sauver le système financier et bancaire. Et c'est grâce aux initiatives du Président Sarkozy qui a provoqué la 1^{ère} réunion du G20 avec le Président Obama qui venait d'être élu, et au concours des autres Etats que le système mondial a été sauvé. Nous étions en situation extraordinaire.

Mais comme par hasard, les socialistes ont nié cette crise. Lors de la campagne de 2012, le candidat à la présidence François Hollande avait complètement nié la crise, ce qui a eu de lourdes conséquences. On a d'ailleurs pu voir à quel point le Président Hollande avait menti à la fois à ses amis et aux français. Voilà la vérité.

Concernant le gel des dotations annoncé en 2010, le gel est une chose, et le prélèvement des dotations de plusieurs millions est tout à fait autre chose. On est aux antipodes aujourd'hui.

Il faut savoir que sur notre budget de fonctionnement de 42 millions d'euros, l'Etat nous prélève 5.1 millions d'euros, plus 800 000 €, soit près de 6 millions d'euros prélevés.

Madame LE SOUFFACHE : *indique qu'il y a des prélèvements car nous ne sommes pas en intercommunalité.*

Monsieur le Maire : *indique qu'il ne s'agit pas du sujet de l'intercommunalité. Toutes les collectivités sont impactées : le Conseil Régional, les Conseils Départementaux, et les communes, qu'elles fassent partie ou non d'une communauté d'agglomération. Toutes les collectivités sont impactées par ces mesures.*

Monsieur PATRY : *indique que la ville aurait été moins impactée si elle avait fait partie d'une intercommunalité.*

Monsieur le Maire : *précise à ce sujet, d'ailleurs tel que l'a dénoncé la Cour de Comptes, que les communautés d'agglomération ont été des gouffres financiers, des machines à recruter. Les compétences ont été transférées, mais sans suppression de poste, au contraire, on en créait d'autres au sein de la communauté, et ce, sans compter, les véhicules de fonction, les indemnités des vice-présidents, et tous les frais de gestion de ces usines à gaz que sont devenues les communautés d'agglomération. Chacun sait bien que ces structures n'ont pas été forcément un succès sur le plan de la gestion.*

Qu'il y ait des moyens à mettre en commun, cela s'impose et c'est évident. Nous aurons d'ailleurs bientôt un débat sur les territoires pour ce qui nous concerne, autour de la volonté de constituer un territoire autour du pôle du Grand Orly. Il n'est pas évident que l'on y parvienne car l'Etat va vouloir créer des mastodontes, c'est le système socialiste.

On crée des gros mastodontes sur des territoires de 600 000 habitants, qui éloignent l'organe de décision de l'administré. C'est une vraie question qui se pose concernant ces structures technocratiques qui vont se mettre en place, et qui vont décider de loin. Cet éloignement décisionnel est une vraie question de démocratie locale.

Madame LE SOUFFACHE : *rappelle qu'à l'époque, sous le gouvernement de Monsieur Balladur, la loi sur la réforme des collectivités promulguée le 16 décembre 2010, visait la rationalisation de la carte intercommunale ainsi qu'à la démocratisation des intercommunalités à échéance fin 2014. Signale que cette loi n'émanait pas d'un gouvernement de gauche, mais de droite.*

Monsieur le Maire : *indique qu'il s'agissait d'une logique complètement différente, qui concernait la démocratisation des intercommunalités. Les intercommunalités n'étaient pas démocratiques puisque les élus, qui les gouvernaient, n'étaient pas désignés par un vote de la population.*

Pour en revenir au budget, tel que l'a indiqué M. Cazaubon, il faut savoir que l'année prochaine et ce, dès le 1^{er} janvier 2016, nous allons entrer dans une autre étape. Les communes n'auront plus la maîtrise de leurs finances.

Le budget qui sera voté la semaine prochaine, sera le dernier budget approuvé dans la plénitude de la souveraineté et de l'autonomie des finances communales.

A partir de 2016, les communes ne disposeront plus que des taxes d'habitation et foncières, tous les autres produits fiscaux seront assis sur la base du vote de 2015. Ce que nous allons voter au titre des produits fiscaux, servira de base pour le calcul des dotations que nous percevrons de l'Etat ou de la métropole du Grand Paris. C'est aussi la raison pour laquelle la fiscalité est en légère hausse, car ces produits serviront d'indices et de références pour le calcul des dotations.

Nous ne maîtriserons plus tous ces éléments, ce n'est plus nous qui déciderons. Hormis, la taxe d'habitation et les taxes foncières, nos ressources dépendront complètement d'instances qui seront supérieures et qui décideront pour nous.

Cela est une atteinte à la libre administration des collectivités territoriales, mise en place il y a plus de 30 ans avec les lois de décentralisation. L'Etat est en train de revenir en arrière à grande vitesse sur ces sujets là, nous ne maîtriserons plus du tout les moyens qui sont les nôtres, et ce, quelque soient les collectivités et leur sensibilité politique. C'est une vraie préoccupation.

Ce débat nous l'aurons publiquement. Encore une fois, nous saurons parfaitement interpeller les Thiaisaisiens sur la vraie nature de ce que sont nos engagements et les fiscalités qui sont les nôtres, qui sont très basses et parmi les plus basses. Nous resterons parmi les 2 communes les plus basses en matière de CFE (cotisation foncière des entreprises), et nous serons également parmi les 2 premières communes les moins imposées en matière de foncier bâti en dépit du fait que cette taxe augmente légèrement, et parmi les 5 ou 6 premières communes sur 47 en ce qui concerne la taxe d'habitation.

Je vais débattre avec tous les Thiaisaisiens sur ce sujet, et nous verrons au fond qui détient le sens de la responsabilité et le sens aussi de ce qu'est la modération fiscale dans notre Département et dans notre Région Nous ferons des comparaisons. D'ailleurs les Thiaisaisiens le savent parfaitement et nous font confiance depuis longtemps. Nous ne naviguons pas à la godille, nous avons une action qui s'inscrit dans la durée et sur le long terme. Nous avons toujours fait de cette manière et nous continuerons à le faire.

Ce qui est gênant pour l'opposition c'est qu'elle ne veut pas dire que c'est bien, donc elle cherche toujours des prétextes afin de dire que c'est critiquable. L'opposition devrait stigmatiser ce gouvernement et saluer cette modération fiscale qui n'est pas une mince affaire dans les circonstances qui sont les nôtres.

Nous sommes satisfaits de cet exercice réalisé dans des conditions si difficiles et nous sommes fiers de mener notre barque budgétaire de cette manière là.

Plus personne ne demandant la parole dans le cadre de ce débat, M. le Maire clôture le débat d'orientation budgétaire.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2015.

Point n° 4 Frais de mission pour les déplacements en France et à l'étranger
--

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de leurs fonctions respectives, les élus et le personnel communal sont appelés à se rendre ponctuellement en déplacement en France ou à l'étranger.

Ainsi les frais, principalement de déplacement et d'hébergement engendrés par ses missions, sont pris en charge par la Collectivité, qui en assure le remboursement dans la limite des montants prévus par la réglementation en vigueur et sur présentation de justificatifs.

Les frais engagés par les agents municipaux sont pris en charge dans les conditions fixées par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales.

Les frais engagés par les élus municipaux sont pris en charge en application de l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Le Conseil Municipal est donc invité à délibérer sur la prise en charge des frais de mission occasionnés lors de déplacements en France ou à l'étranger des personnels et élus municipaux intervenant dans le cadre de leurs fonctions respectives.

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 33 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme DURAND-DELOBEL – M. LARDE – Mme TORCHEUX – M. GRINDEL – Mme HAMADA-LARKEY – M. GHAZLI – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme BARBIER – M. CAUSSIGNAC – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. SEGURA – Mmes DONA – ZITI – HADDAD – M. BOMPARD – ALEZRA – DUMONT – BOUMOULA – CHARLEUX – Mmes MARCHEIX – DELL'AGNOLA – TOULZA – MM TRAN – DE FREITAS – Mme GUETTA – M. TOLLERON – Mme BURTEAUX

Par 2 voix CONTRE : M. PATRY – Mme LE SOUFFACHE

PERSONNEL COMMUNAL

Point n° 5

Revalorisation des prestations sociales au titre de l'année 2015

Monsieur le Maire expose :

La circulaire ministérielle du 24 décembre 2014 fixe le taux applicable au titre de l'année 2015 pour les prestations interministérielles d'action sociale.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont la faculté, sur décision de leur assemblée délibérante, d'accorder ces avantages en tout ou partie, à leurs agents en activité et dans certains cas, aux agents placés sous les drapeaux, sous réserve qu'ils soient attribués dans les mêmes conditions et que leurs taux ne soient pas supérieurs à ceux retenus pour les agents de l'Etat.

Le Conseil Municipal, par délibération du 22 avril 2014, avait décidé l'application de la circulaire du 30 décembre 2013 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune, pour les prestations allouées aux agents communaux.

Il convient aujourd'hui, d'actualiser les nouveaux taux applicables, avec effet au 1^{er} janvier 2015, à savoir :

I – AIDE A LA FAMILLE

- I – 1. Aide aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant**
- **22,71 euros par jour** (au lieu de 22,59 euros)

II – SEJOURS D'ENFANTS

II – 1. Centres de vacances avec hébergement (colonies) dans la limite de 45 jours par an et par enfant :

- enfants de moins de 13 ans : **7,29 euros par jour** (au lieu de 7,25 euros)
- enfant de 13 à 18 ans : **11,04 euros par jour** (au lieu de 10,98 euros)

II – 2. **Centres de loisirs sans hébergement** dans la limite de 45 jours par an et par enfant :

- demi-journée : **2,65 euros** (au lieu de 2,64 euros)
- journée complète : **5,26 euros** (au lieu de 5,23 euros)

II – 3. **Maisons familiales de vacances, villages familiaux de vacances et séjours en gîtes**, dans la limite de 45 jours par an :

- **7,67 euros par jour** en pension complète (au lieu de 7,63 euros)
- **7,29 euros par jour** pour les autres formules (au lieu de 7,25 euros)

II – 4. **Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif**

- **75,57 euros par séjour** de 21 jours consécutifs au moins (au lieu de 75,16 euros)
- **3,59 euros par jour** pour les séjours d'une durée au moins égale à 5 jours et inférieure à 21 jours (au lieu de 3,57 euros)

II – 5. **Séjours linguistiques**

- enfants de moins de 13 ans : **7,29 euros par jour** (au lieu de 7,25 euros)
- enfant de 13 à 18 ans : **11,04 euros par jour** (au lieu de 10,98 euros)

III. MESURES CONCERNANT LES ENFANTS HANDICAPES OU INFIRMES

III – 1. **Allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes de moins de 20 ans :**

- **158,89 euros par mois** (au lieu de 158,03 euros)

III – 2. **Séjours en centres de vacances spécialisés pour handicapés :**

- **20,80 euros par jour** (au lieu de 2069 euros)

III – 3. **Allocation pour les enfants infirmes poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 ans et 27 ans :**

- 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales au 1^{er} janvier 2014 **soit 121,86 euros par mois** (au lieu 121,14 euros)

Il est donc proposé au conseil municipal de reconduire ces dispositions, en appliquant la revalorisation énoncée par la circulaire ministérielle du 24 décembre 2014 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune, pour les prestations allouées aux agents communaux.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 6
Revalorisation 2014 de l'indemnité représentative de logement allouée aux instituteurs

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux dispositions du décret n°83-367 du 2 mai 1983 relatif à l'indemnité de logement due aux instituteurs, il appartient au Préfet de fixer le montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs, après avis du Conseil municipal.

Ce montant est majoré de 25% pour les instituteurs mariés avec ou sans enfant à charge, ainsi que pour les instituteurs célibataires ayant des enfants à charge.

Lorsque l'indemnité représentative de logement due à l'instituteur (IRL) est supérieure au montant de la dotation spéciale instituteurs (DSI) versée par l'Etat, il appartient à la Commune de prendre en charge ce complément. Il s'agit d'une dépense obligatoire pour la Commune.

Par note préfectorale n° DRCT2-2015/C51, Monsieur le Préfet a proposé de maintenir à nouveau, au titre de l'année 2014, le taux mensuel de l'indemnité « IRL » à 220,64 euros (date d'effet : 1^{er} janvier 2014).

Il est rappelé que, le Conseil Municipal, par délibération en date du 27 juin 2014, avait émis un avis favorable sur le maintien à 220,64 euros du taux de base de l'indemnité de logement allouée aux instituteurs non logés, pour l'année 2013.

La réforme de la dotation spéciale instituteurs, entrée en application le 1^{er} janvier 1991, a prévu que les communes cessaient de verser l'indemnité aux instituteurs ; seule la différence éventuelle entre le montant de l'indemnité majorée et la dotation unitaire restait à leur charge.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la commune règle le complément pour 2 ayant-droits.

Le montant à la charge de la Commune est le suivant:

Indemnité représentative de logement IRL	Taux de la majoration	Indemnité représentative de logement IRL majorée	Dotation spéciale instituteurs DSI	Montant à la charge de la Ville (montant IRL majorée – montant DSI)
220.64 euros	25% Soit 55.16 €	275.80 €	234.00 €	41,80 €/ mois

Le conseil est invité à délibérer.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 7 Modification du tableau des effectifs – création de poste

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Parmi ces emplois, figurent les emplois de direction tels qu'ils sont définis par le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, et notamment celui de Directeur général adjoint des services des communes de plus de 10 000 habitants.

Le Directeur général adjoint a vocation à seconder et à suppléer le Directeur général des services. Les fonctionnaires exerçant ces fonctions sont détachés de leur grade sur l'emploi fonctionnel.

Par conséquent, il y a lieu de compléter le tableau des effectifs par la création d'un deuxième emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services de communes de 20 000 à 40 000 habitants.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 33 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme DURAND-DELOBEL – M. LARDE – Mme TORCHEUX – M. GRINDEL – Mme HAMADA-LARKEY – M. GHAZLI – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme BARBIER – M. CAUSSIGNAC – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. SEGURA – Mmes DONA – ZITI – HADDAD – M. BOMPARD – ALEZRA – DUMONT – BOUMOULA – CHARLEUX – Mmes MARCHEIX – DELL'AGNOLA – TOULZA – MM TRAN – DE FREITAS – Mme GUETTA – M. TOLLERON – Mme BURTEAUX

Par 2 voix CONTRE : M. PATRY – Mme LE SOUFFACHE

URBANISME

Point n° 8 **Arrêt du Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur le Maire : rappelle que depuis le printemps dernier, toute une procédure a été engagée afin de construire le nouveau Plan Local d'Urbanisme de Thiais. Dans ce cadre, il y a eu entre autres, des délibérations présentées en Conseil Municipal, des réunions publiques avec la population, ainsi que des réunions avec les personnes publiques associées à cette procédure d'élaboration du PLU.

Nous sommes aujourd'hui au stade de l'arrêt du PLU. C'est une phase intermédiaire, la procédure se poursuivant encore jusqu'au mois de novembre prochain.

Monsieur le Maire invite Monsieur Michel CAZAUBON à présenter le contenu du PLU ainsi qu'à dresser le bilan de la concertation mise en œuvre.

Monsieur CAZAUBON :

Chers collègues,

Dans le contexte d'annulation contentieuse du plan local d'urbanisme ayant rétabli l'opposabilité de l'ancien plan d'occupation de sols, le conseil municipal a décidé le 30 juin 2014 de prescrire l'élaboration d'un nouveau plan local d'urbanisme.

A la suite de la première réunion publique au cours de laquelle ont été présentés aux thiaisais les objectifs urbanistiques poursuivis, notre assemblée a débattu le 15 janvier dernier des orientations constituant le projet d'aménagement et de développement durables encadrant les travaux d'élaboration du futur PLU en association avec l'Etat et les personnes publiques associées. Depuis cette étape, les travaux d'élaboration se sont poursuivis et ont abouti à la formulation du projet de PLU qui a été présenté aux thiaisais lors de la seconde réunion tenue le 3 mars dernier.

Ce soir, la procédure d'élaboration franchit une nouvelle étape importante, celle de la séance du conseil municipal au cours de laquelle est arrêté le projet de PLU finalisé comportant tous les documents constitutifs du plan local d'urbanisme. A l'issue de cette seconde étape, les personnes publiques associées seront consultées pour avis et le projet de PLU sera simultanément soumis à une enquête publique en vue de recueillir les ultimes observations du public sous le regard attentif d'un commissaire enquêteur dont le rôle sera de rédiger son rapport d'enquête assorti de ses conclusions personnelles sur le projet de PLU. Cette phase se terminera par l'approbation définitive du plan local d'urbanisme qui entrera en vigueur dans le mois qui suivra son adoption par le conseil municipal soit courant novembre 2015.

Je rappelle que les orientations du projet d'aménagement et de développement durables s'articulent autour de l'idée centrale de maintenir les équilibres de notre commune à travers 7 engagements ainsi exprimés :

- Trouver les équilibres entre les échelles territoriales ;*
- Façonner un cadre de vie harmonieux ;*
- Maintenir une dynamique de vie et d'habitat ;*
- Favoriser la proximité dans l'équilibre du fonctionnement urbain ;*
- Promouvoir des pratiques de mobilité durables ;*
- Consolider les équilibres économiques ;*
- Se donner une ambition de qualité environnementale.*

Ce projet et ses orientations ont été traduits dans le projet de plan local d'urbanisme (le PLU) qui vous est soumis ce soir. Il est le résultat d'un processus de concertation comportant des modalités fixées par notre assemblées lors du lancement des travaux d'élaboration.

Le bilan de cette concertation est le suivant :

La concertation a été mise en œuvre à partir de juillet 2014 par les voies suivantes :

- *la publication de l'avis faisant connaître l'ouverture et les modalités de concertation auprès du public par voie d'affichage en mairie complétée par la présence sur le site Internet de la commune et par l'insertion dans deux journaux locaux ;*
- *l'organisation le 11 décembre 2014 d'une première réunion publique annoncée par affichage et par l'insertion d'une annonce dans la presse locale et sur le site internet municipal. Cette réunion a donné lieu à un compte-rendu mis à la disposition du public sur le site internet de la commune ;*
- *la mise en place du 12 décembre 2014 au 17 mars 2015 d'une exposition composée de 12 panneaux explicatifs présentant de manière didactique le diagnostic territorial, le projet d'aménagement et de développement durables du futur plan local d'urbanisme ainsi que la présentation synthétique du règlement d'urbanisme et du plan de zonage ;*
- *la diffusion aux habitants courant février 2015, d'un supplément spécial de huit pages dédié à l'élaboration du PLU, supplément au magazine municipal « Thiais Magazine » reprenant les panneaux explicatifs de l'exposition assorti de commentaires explicatifs ;*
- *l'organisation d'une seconde réunion publique le 3 mars 2015 annoncée par voie d'affichage, par mise à disposition du public sur le site internet municipal, par insertion dans la presse locale, et aussi par publication distribuée préalablement aux habitants. Cette réunion publique a donné lieu à un compte-rendu consultable sur le site Internet de la commune ;*
- *la diffusion sur le site internet municipal, de documents intermédiaires synthétisés et du projet d'aménagement et de développement durables débattu en conseil municipal ;*
- *la mise à disposition d'un registre papier d'observation à l'accueil de l'hôtel de ville, tenu à la disposition du public et qui n'a recueilli aucune remarque ;*
- *enfin la possibilité d'adresser un courrier à l'attention du maire, lequel moyen n'a pas été utilisé.*

Au terme de cette concertation, le projet de PLU qui vous est présenté ce soir, structure notre territoire en 8 zones réglementaires dont 7 urbaines : les zones UA, UB, UC, UD, UF, UG et 1 zone naturelle, la zone N. Chaque zone rassemble un faisceau de règles juridiques définissant les natures de constructions et de travaux susceptibles d'y être accueillies, ainsi que les conditions dans lesquelles ces constructions et travaux devront se réaliser en respectant les principes de positionnement par rapport aux alignements et aux limites parcellaires, de hauteur, d'occupation du sol, de capacité de stationnement et de principes environnementaux et paysagers. Aucune de ces zones ne réglementent la densité d'occupation puisque la loi ALUR a supprimé les coefficients d'occupation des sols dans tous les PLU existants et futurs. Désormais, les formes bâties sont strictement régencées par les règles que je viens de préciser. Ainsi, la morphologie urbaine découle de ces seules règles résultant de la combinaison de la structure parcellaire du territoire avec le réseau des voies.

La zone UA couvre les deux centres historiques : le centre-ville qui se caractérise par les bâtiments emblématiques tels que l'hôtel de ville, l'église, le lavoir et l'urbanisation neuve réalisée dans le cadre de la zone d'aménagement concerté du centre-ville mise en place dans les années 1970. Le hameau de Grignon désigne le 2ème centre historique constitué du monastère des Annonciades et des constructions anciennes bordant la rue Jean-François Marmontel, l'une des rues les plus anciennes de notre commune avec la rue Victor Basch et la rue Maurepas. Les constructions s'implantent à l'alignement, leur hauteur est plafonnée à 12 m et l'emprise au sol est limitée à 40% de

la surface de terrain. L'objectif de la zone est de maintenir et développer son caractère multifonctionnel en conservant l'attractivité et le dynamisme du centre historique en y favorisant la présence de commerces.

La zone UB subdivisées en 3 secteurs aux formes urbaines différenciées, correspond aux abords des axes structurants et des sites potentiels de renouvellement urbain à savoir l'avenue de Fontainebleau, l'avenue de Versailles et le boulevard de Stalingrad. L'objectif de la zone est de maintenir la diversité et la vitalité des espaces la constituant. Les constructions sont favorisées dans les secteurs bien desservis par les transports en commun. Les règles applicables permettent la structuration de fronts bâtis sous le contrôle de gabarits limitant les hauteurs qui, selon les voies, varient entre 12m et 27m. Les constructions peuvent s'implanter à l'alignement ou en recul, l'emprise au sol est limitée 30% ou 50% selon le secteur.

La zone UC est la plus présente au cœur du tissu urbain, autour des secteurs de centralité et des voies structurantes. Son règlement permet de préserver la mixité des fonctions et de composer une trame urbaine cohérente avec les lieux avoisinants. Il prévoit des gabarits de type « maison de ville » inséré dans des îlots verts. Les constructions doivent s'implanter en recul sauf sur la rue Victor Basch où l'implantation à l'alignement est obligatoire dans le respect de l'ordonnancement historique. Les constructions peuvent occuper jusqu'à 40% de la surface de terrain et leur hauteur est plafonnée à 12m.

La zone UD est celle des quartiers correspondant aux grandes opérations d'habitat collectif. Elle inclut la cité des Vergers de Grignon, les résidences Arpège, du Perruchet et les résidences d'immeubles collectifs situés à proximité du centre-ville. Elle comprend un secteur couvrant la cité des Grands Champs. L'objectif de cette zone est de garantir la diversité des fonctions et de permettre l'accompagnement des travaux de rénovation urbaine prévus dans le cadre du projet de rénovation urbaine des Grands Champs. Dans cette zone UD les règles sont adaptées à la possibilité de réaliser des travaux d'amélioration technique propres aux caractéristiques de ces immeubles. L'emprise maximale des constructions varie généralement entre 30% et 50% de la surface selon la localisation des terrains concernés et les espaces verts sont préservés. Les hauteurs sont plafonnées à 21 ou 25 m selon le cas.

La zone UE correspond à un tissu urbain à dominante pavillonnaire qui se présente, la plupart du temps, sous forme de lotissement. Il s'agit, pour l'essentiel, des zones pavillonnaires situées au nord de l'autoroute A86, du lotissement du panorama localisé au centre-ville, du quartier des Castors proche des Grands Champs, des zones pavillonnaires situées au sud de l'avenue de Versailles et de la zone pavillonnaire ancienne proche de la limite communale avec la commune voisine d'Orly. Les règles de cette zone permettent l'évolution de ces quartiers de manière maîtrisée sous la forme d'extension de construction appliquée à une typologie d'habitat diversifiée. L'implantation de commerce de proximité y est possible tout en conservant les spécificités propres à l'identité de ces quartiers. Les constructions s'implantent en limite ou en retrait sur une emprise maximale de 40% de la surface de terrain. Les hauteurs sont plafonnées à 10 m.

La zone UF est dédiée à l'accueil des activités et des emplois. Elle est subdivisée en 3 secteurs : l'un couvre la zone Sénia et Thiais activités, l'autre est délimitée par les abords de la RD7, le troisième englobe les deux centres commerciaux « Belle Epine » et « Thiais Village ». Le règlement de la zone accompagne la requalification industrielle tout en permettant d'accueillir des activités tertiaires le long de la RD7 en parallèle à l'arrivée du tramway et des futures gares du Grand Paris Express. Il permet aussi d'accompagner le développement des centres commerciaux. Les constructions s'implantent en recul ou à l'alignement sur une emprise maximale qui varie, selon les secteurs, entre 70% et 80% de la surface de terrain. Les hauteurs sont plafonnées entre 21 m et 25 m selon la localisation.

La zone UG correspond aux sites dédiés aux équipements publics ou d'intérêt collectif. Elle couvre les groupes scolaires, les installations sportives, les bâtiments culturels et le cimetière communal. Cette zone permet l'amélioration du fonctionnement et la requalification des équipements publics ou d'intérêt collectif. Les constructions s'implantent à l'alignement ou en recul et leur hauteur est plafonnée à 15 m.

Enfin, la zone N qui couvre les grands espaces verts de la commune tels que le cimetière parisien et les jardins familiaux est destinée à garantir la protection des principaux espaces verts comme les parcs, les squares, le hameau de Grignon, la butte Arpège située au pied de l'autoroute A86 ainsi que le cimetière parisien et les jardins familiaux. Elle permet, de manière très limitée, l'extension des constructions existantes et la présence de celles qui sont liées au gardiennage des équipements d'intérêt collectif. Les implantations de bâtiments se réalisent à l'alignement ou en retrait sur une emprise maximale de 10% de la surface de terrain tandis que les espaces verts doivent occuper au moins 80% de la surface de terrain.

Ces 8 zones du PLU sont accompagnées de 3 secteurs auxquels sont associées des orientations d'aménagement et de programmation. Il s'agit du secteur Gustave Leveillé couvrant les terrains qui étaient occupés par la Caisse primaire d'assurance maladie. L'objectif de densité est de 100 logements à l'hectare sous la forme d'une urbanisation plus dense sur le devant que sur l'arrière de la parcelle pour que les gabarits d'ilots soient cohérents avec le tissu urbain environnant. Les deux autres secteurs visent un objectif de densité de 50 logements à l'hectare : l'un concerne les terrains desservis par la rue des Baudemonts situés contre la limite sud de l'autoroute A 86 au nord de la commune, l'autre concerne un ensemble parcellaire bordant l'avenue Hoche et la rue des Aubépines. Ces orientations urbanistiques édictées pour ces secteurs visent à garantir la qualité de l'insertion urbaine de toutes nouvelles constructions afin de respecter le caractère des lieux avoisinants.

La prise en compte du capital paysager et naturel du territoire communal et sa préservation sont assurées sur l'ensemble des zones par une norme minimale de surface d'espace vert variant de 30% à 60% de la surface de terrain sauf dans la zone UF dédiée aux activités et aux emplois où ce ratio plancher peut atteindre 5% de la surface de terrain pour ne pas bloquer toute possibilité d'agencement des fonctions tertiaires ou secondaires à organiser dans les parcelles concernées.

Enfin, le règlement du PLU édicte des normes de stationnement qui prévoient, pour les logements, l'obligation de réaliser 1 place pour 85m² de surface de plancher avec un minimum fixé à 1 logement par logement, pour les commerces, 1 place pour 60m², pour les bureaux 1 place pour 90m² et pour les activités 1 place pour 100m². Les besoins de stationnement pour les équipements sont fixés selon les besoins générés par le fonctionnement de chaque bâtiment.

Chers collègues, voilà brièvement brossée la teneur du projet de plan local d'urbanisme qui a été présenté en commission de l'urbanisme et de l'environnement préalablement à la séance de ce soir.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur ce projet de plan local d'urbanisme dont l'horizon est fixé à 10 ans environ. Comme je l'ai annoncé au début de mon rapport, les étapes suivantes seront celle de la saisine pour avis des personnes publiques associées puis celle de l'enquête publique qui devrait se dérouler de la mi-juillet à la mi-septembre 2015 pour s'achever, après le dépôt des conclusions du commissaire enquêteur, par une nouvelle séance du conseil municipal en vue de l'approbation définitive du document qui entrera en vigueur dans le mois qui suivra sa transmission au préfet du département.

Je vous remercie de votre attention.

Monsieur le Maire : remercie M. Cazaubon pour cette présentation, et rappelle que le nouveau PLU s'inscrit dans la continuité et dans le même esprit que le précédent PLU adopté en 2012.

Là aussi, comme pour la fiscalité, nous sommes sur des tendances lourdes. Notre démarche pour la ville est de maîtriser l'urbanisme, de refuser le gigantisme et le béton, de recoudre les quartiers, d'avoir une démarche architecturale qui soit de qualité et soignée, ainsi que d'aménager les quartiers de façon à ce que l'image de Thiais et son identité soient perçues comme tel et améliorées aux yeux des Thiaisais.

Il n'y a pas de révolution dans ce nouveau PLU, il n'y a pas de conflit ni de controverses à Thiais sur ce PLU et sur cette vision de l'urbanisme. D'ailleurs, lors des réunions publiques, les gens ne se sont pas précipités, car au fond, il y a un consensus sur ce sujet dans la Ville.

Invite les élus qui le souhaitent à intervenir sur ce dossier.

Madame LE SOUFFACHE : indique qu'elle n'a pu consulter le document complet du PLU qu'après la Commission Urbanisme. A ce titre, un certain nombre de choses qui n'avaient pas été évoquées en réunion publique ont été relevées, notamment en ce qui concerne la base BASOL (base de données sur les sites pollués) qui recense les sites pollués. Il n'a pas été évoqué de site BASIAS (base de données d'anciens sites industriels et activités de service) qui identifie lui les sites potentiellement pollués.

En ce qui concerne l'article 15 du règlement « performances environnementales et énergétiques », il y est mentionné « pas de règles ». Souligne qu'il est dommage qu'en termes d'ambition environnementale, de n'avoir prévu aucune règle dans ce domaine. Cela ne semble pas en cohérence avec tout ce qui a été entendu précédemment.

Remarque que concernant l'article 16 du règlement, il n'y pas de règles concernant les réseaux de communications électroniques.

Il manque également la dimension climatique dans ce document.

Signale que des « coquilles » ont été relevées dans le dossier, des corrections seront donc soumises avant que le dossier ne soit soumis à enquête publique.

Monsieur le Maire : indique qu'il y a une hiérarchie des règles qui s'applique à ce document. Certaines règles, pour autant qu'elles n'y figurent pas, s'imposent aussi. Il n'y a en principe pas de manque dans ce dossier, mais nous allons étudier les mentions que vous indiquez.

Monsieur CAZAUBON: indique qu'en ce qui concerne les articles signalés, ces articles sont assez récents dans la structure du PLU. Ainsi, les articles spécifiques concernant les réseaux ou les aspects extérieurs, intègrent des dispositions qui auraient pu figurer dans les 2 articles qui ont été cités, mais en réalité on y retrouve bien les éléments mentionnés dans le corpus du règlement.

Madame LE SOUFFACHE : fait remarquer qu'en ce qui concerne les places de stationnement des véhicules, il n'est pas évident de trouver une place lorsqu'on rentre le soir. Il y a-t-il des règles spécifiques concernant la mise en place d'un local vélos, ceci allant dans le sens du développement des mobilités douces. C'était le cas il y a une certaine époque dans les constructions du quartier de Grignon.

Monsieur CAZAUBON: indique qu'il existe bien dans le règlement des normes qui concernent les places de vélos. Il faut à la fois prévoir des places pour les vélos, mais sans perdre de vue la nécessité de créer des places de stationnement pour les véhicules. Il faut à la fois couvrir ces deux besoins.

Madame LE SOUFFACHE : rappelle que des pistes avaient été évoquées afin de réduire l'usage des véhicules en proposant justement des solutions alternatives, tel que le dispositif Autolib' ou le système du covoiturage.

Monsieur le Maire : indique qu'en ce qui concerne le dispositif Autolib' qui est tout à fait intéressant, il pourrait y avoir une station Autolib' à Thiais, plus précisément près de la Nationale 7. Mais ce dispositif est très coûteux et augmenterait nos dépenses, puisque la commune devrait payer près de 100 000 € au délégataire, ce n'est pas gratuit.

Indique donc à Mme le Souffaché qu'elle ne peut être à la fois pour ce projet et contre l'augmentation des dépenses.

Il y a un droit de péage qui est lourd au regard de nos contraintes financières aujourd'hui. Ces sujets sont très à la mode et très intéressants, mais il ne faut pas oublier de tenir compte des contraintes financières importantes.

Madame LE SOUFFACHE : *indique qu'elle est d'accord sur le coût important du dispositif d'Autolib, mais que d'autres solutions pourraient être envisagées.*

La navette est évoquée par plusieurs membres du Conseil.

Monsieur le Maire : *indique que ce n'est évidemment pas la même chose, mais rappelle que la Navette mise en place, transporte aujourd'hui 4 000 personnes par mois. Bien sûr, à certains moments elle paraît vide, mais comme tout autre bus aux heures creuses. La Navette fait son office, c'est un service qui est très intéressant.*

Les pièces constituant le dossier du PLU dans son intégralité ont été mises à la disposition des conseillers municipaux qui souhaitaient en prendre connaissance.

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- Approuver le bilan de la concertation;
- Arrêter le Plan Local d'Urbanisme.

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 27 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme DURAND-DELOBEL – M. LARDE – Mme TORCHEUX – M. GRINDEL – Mme HAMADA-LARKEY – M. GHAZLI – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme BARBIER – M. CAUSSIGNAC – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. SEGURA – Mmes DONA – ZITI – HADDAD – M. BOMPARD – ALEZRA – DUMONT – BOUMOULA – CHARLEUX – Mmes MARCHEIX – DELL'AGNOLA

Par 8 voix ABSENTION : Mme TOULZA – MM TRAN – DE FREITAS – Mme GUETTA – M. TOLLERON – Mme BURTEAUX – M. PATRY – Mme LE SOUFFACHE

<p>Point n° 9</p> <p>Rétrocession et classement dans le domaine public communal d'une partie de la voirie allée de Bretagne</p>

Monsieur le Maire expose :

La voirie allée de Bretagne à Thiais appartient dans sa totalité, au domaine privé de la copropriété « Les Vergers de Grignon ».

Aussi, la partie de cette voirie qui se situe à partir de son intersection avec l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et jusqu'à son croisement avec le mail de Savoie, se trouve complètement ouverte et accessible à la circulation du public.

C'est pourquoi, pour des considérations de sécurité et afin notamment de régler les problèmes de stationnement intempestifs qui se posent aujourd'hui, la municipalité s'était engagée auprès de la copropriété « Les Vergers de Grignon » à intégrer dans la voirie communale cette portion de voie aujourd'hui privée.

Ainsi, en vertu de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement des voies communales est prononcé par le Conseil Municipal, étant précisé que la procédure de classement est dispensée d'enquête publique préalable lorsqu'il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Avant de procéder à son classement, il conviendra d'acquérir à l'amiable par acte notarié et à l'euro symbolique tel que cela a été convenu avec la copropriété, la portion de voirie concernée.

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- Décider de l'acquisition amiable par la Commune de la portion de voirie (y compris les parcelles la bordant) située allée de Bretagne et menant de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny jusqu'à son intersection avec le mail de Savoie, constituée des parcelles cadastrées section AJ n°369, 370, 371 et AJ n° 269 pour partie, d'une superficie d'environ 2 500 m² ;
- Décider que cette acquisition auprès de l'ASLT « les Vergers de Grignon » se fera à l'euro symbolique ;
- Prononcer le classement de ladite voirie dans le domaine public communal;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la présente acquisition.

Monsieur PATRY: *salue la volonté de la municipalité de prendre en charge les problèmes de stationnement dans cet espace privé.*

Toutefois, fait remarquer sa surprise de voir la prise en charge par la ville d'espaces privés, alors que les problèmes de stationnement ne sont déjà pas réglés sur la voirie publique.

Cite à titre d'exemple la rue des Baudemonts, dans laquelle il est extrêmement difficile pour les piétons de circuler. Demande à ce que les problèmes de stationnement soient pris en charge dans l'espace public existant.

Monsieur le Maire : *indique qu'on assiste aujourd'hui dans nos villes et notamment dans les zones urbaines, à de plus en plus d'incivisme et d'anarchie en matière de stationnement, de circulation, et de vitesse.*

Aujourd'hui, les gens s'autorisent tout. On est donc conduit à multiplier les obstacles pour éviter que de véhicules n'empruntent des chaussées ou trottoirs qui ne sont pas réservés, et pour éviter que les automobilistes ne roulent à des allures qui ne sont pas autorisées.

On a de plus en plus d'obstacles sur les trottoirs : il y a des bornes, il y a des arrêts de bus, il y a des poubelles, et maintenant des potelets. Tout cela conduit à un gymkhana pour les personnes qui doivent emprunter les trottoirs, qui n'est pas simple et en même temps que les véhicules se garent de plus en plus sur les trottoirs.

Il est vrai que c'est compliqué pour les piétons, notamment pour les personnes âgées ou les personnes qui ont des poussettes, qui sont obligées de descendre des trottoirs puis d'y remonter. Ce n'est pas très gracieux et c'est couteux, mais on est obligé de mettre de plus en plus d'obstacles. Nous le faisons progressivement. Vous avez raison, la rue des Baudemonts parmi d'autres d'ailleurs, pose ce type de problème. Nous allons le faire progressivement.

S'agissant de l'Allée de Bretagne, c'est un dossier ancien. Il s'agit là d'une attente forte des habitants de ce quartier. Et c'est une satisfaction pour ces habitants de voir que cette portion de rue sera prise en charge au titre de la voirie communale.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire demande à Mme Le Souffaché si elle souhaite lire le vœu ou si l'on soumet directement celui-ci à la Commission des Finances qui doit se réunir le lendemain.

Mme Le Souffaché ne souhaite pas en faire lecture, et propose que ce vœu soit soumis en commission.

Monsieur le Maire : indique qu'il s'agit d'un vœu un peu démagogique. Ce vœu fait état des contraintes financières que les gouvernements successifs nous ont imposées à savoir la baisse des dotations des collectivités de 11 milliards d'euros, puis ce vœu conclu en proposant aux élus municipaux de renoncer à la majoration de 15% de leurs indemnités, indemnités qui avaient été votées par délibération en avril 2014.

Ce vœu est assez poujadiste et n'est pas à l'échelle des problématiques qui se posent. Comme toujours, il donne à penser qu'il y a une sorte d'anti parlementarisme qui conduit à en faire toujours plus ou toujours moins. Vous participez de cette danse du scalpe autour des élus et ce n'est pas non plus au niveau. Si vous étiez objectif, vous appliqueriez ce vœu au Président de la République, au gouvernement, aux parlementaires, aux conseils départementaux.

Madame LE SOUFFACHE: indique qu'elle est une personne très honnête.

Monsieur le Maire : indique que quand on sait que les contrôleurs aériens gagnent 6 000 € par mois, travaillent 170 jours par an, et partent à la retraite à 57 ans, ce n'est pas du tout à l'échelle.

Précise que ce vœu sera présenté en Commission Finances qui doit se réunir le lendemain.

Madame LE SOUFFACHE: indique que les élus de l'opposition travaillent aussi.

Monsieur PATRY : demande à M. le Maire de cesser d'invoquer l'honnêteté à l'égard des élus de leur groupe. Vous n'arrêtez pas de parler d'honnêteté.

Monsieur le Maire : indique qu'il ne parle pas d'honnêteté, mais qu'il trouve ce vœu poujadiste et décalé. Ce vœu sera soumis à la Commission des Finances.

LECTURE DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU MAIRE

(L. 2122-22 du CGCT)

Liste des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil Municipal au Maire :

- D2014/ 39 et 40 : Décisions portant acceptation des honoraires d'avocat
- D2015/001, 010, 011 et 012 : Décisions portant nomination de régisseur
- D2015/002, 003 et 005 : Décisions portant acceptation des honoraires d'avocat
- D2015/004 : Décision portant résiliation du lot 1 « Gros Œuvre » du marché de travaux de rénovation du Théâtre Municipal
- D2015/005 et 006 : Classement sans suite pour un motif d'intérêt général de la procédure d'appel d'offres relatives aux prestations d'entretien des espaces verts
- D2015/008 et 009 : Décisions portant cessation de fonctions de régisseur

Conventions :

- Convention d'occupation précaire concernant le bien communal sis 225, avenue de Fontainebleau à Thiais au profit de la Société EUROPE SERVICES VOIRIE

Liste des marchés conclus :

- Appels d'offres :
 - Marché de missions de surveillance - Lot 1 : Surveillance / Gardiennage du stade Alain Mimoun attribué à **Force 12** au montant forfaitaire annuel de 65 592,24 € HT.
 - Marché de prestations de services en assurances - Lot 1 : Responsabilité Civile et risques annexes attribué à **PNAS-Ethias**, pour un montant de prime annuelle de 8 336,58 € HT.
 - Marché de prestations de services en assurances - Lot 2 : Dommages aux biens et risques annexes attribué à **PNAS-BTA Insurance**, pour un montant de prime annuelle de 23 684,80 € HT.
 - Marché de prestations de services en assurances - Lot 3 : Flotte automobiles attribué à **Breteuil-La Parisienne Assurances** pour un montant de prime annuelle de 7 615,13 € HT.
 - Marché de prestations de services en assurances - Lot 4 : Risques statutaires attribué à **Gras Savoye-CNP** pour un montant de prime annuelle de 145 650,00 € HT (risques non-soumis à T.V.A.).
- Marché à procédure adaptée :
 - Mission d'accompagnement et d'assistance financière, budgétaire et fiscale attribuée à **AJD** au montant forfaitaire annuel de 17 900,00 € HT.
 - Marché de contrôle technique, économique et financier de la DSP de production et distribution de chaleur à base de géothermie de la Ville de Thiais attribué à **Best Energies** pour un montant forfaitaire annuel de 20 600,00 € HT, auquel s'ajoute une partie à bons de commande sans montant minimum et au montant maximum de 50 000,00 € HT pour la durée totale du marché (5 ans).
 - Marché de prestations de conseil en communication attribué à **JST Conseil** au montant forfaitaire annuel de 33 103,00 € HT.
 - Marché de travaux de rénovation du théâtre René Panhard, lot n°1 : Gros Œuvre / Démolitions attribué à **Dumas Trebern** au montant forfaitaire de 635 000,00 € HT.

Liste des avenants conclus :

- Avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation et de réaménagement pour la création d'un café-théâtre (lots 1, 5 & 6) passé avec le titulaire : **Bâti-Coppey**.

- Avenant n°1 aux missions de surveillance – lot 1 : Surveillance/Gardiennage du Stade Alain Mimoun, passé avec le titulaire : **Force 12.**
- Avenant n°1 au marché de restauration de l’Eglise Saint-Leu Saint-Gilles de Thiais – (lots 4 & 5) passé avec le titulaire : **Bonnet**
- Avenant n°1 aux marchés de travaux d’assainissement et de réseaux secs dans le cadre de la rénovation urbaine du quartier des Grands Champs passé avec le titulaire : **T.P.S.P.**
- Avenant n°1 au marché de mise à disposition de bennes pour l’enlèvement, le traitement et la destruction de déchets non-ménagers passé avec le titulaire : **Paprec.**

L’ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lève la séance à 22 heures 50.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,
Conseiller départemental du Val-de-Marne

Mourad GHAZLI

Richard DELL’AGNOLA